

ESPACES PUBLICS**Schéma directeur d'assainissement**

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 15 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commande avec le Département du Val-de-Marne et l'OPH d'Ivry en vue de la réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Commune.

La première étape de cette étude consistait en une étude de réflexion préalable, réceptionnée par la Ville le 28 février 2013.

Il convient donc avec le Département du Val-de-Marne, l'Office Public de l'Habitat d'Ivry et le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de procéder à la deuxième phase consistant en une étude diagnostic des réseaux d'assainissement communaux, départementaux et de l'OPH (schéma directeur).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'application :

- de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- du décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,
- de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO¹,

L'étude portera sur les réseaux d'assainissement de toutes natures (eaux pluviales - eaux usées - eaux unitaires) et ouvrages annexes (stations anti-pollution, déversoirs d'orages, chambres à sable, stations de relèvement, bassins de stockage d'eau, etc...) situés sur le territoire de la commune.

¹ Demande Biochimique en Oxygène mesurée à 5 jours.

Les étapes sont les suivantes :

- lancement d'une consultation fin avril 2013,
- réalisation du diagnostic prévue à compter du mois de juillet 2013 jusqu'au mois d'octobre 2014.

Le montant de l'étude préalable diagnostic (schéma directeur) est évalué à 255 690 € HT.

La subvention prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie se monte à 70% du coût total.

La convention prévoit que le Département et l'OPH remboursent à la Commune au prorata du linéaire de réseau les dépenses réalisées en leur nom et pour leur compte, montant diminué du montant de la subvention qui pourra être accordée par l'Agence de l'Eau de Seine Normandie (AESN).

Ainsi, la répartition des coûts, fixée en fonction de la propriété des réseaux diagnostiques, s'établit comme suit :

- la Commune 52%,
- le Département 39%,
- l'OPH 9%.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'étude préalable du diagnostic assainissement sur la commune d'Ivry-sur-Seine.

Les recettes en résultant ont été prévues au budget primitif.

ESPACES PUBLICS

Schéma directeur d'assainissement

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5,

considérant qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle étude de diagnostic des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de la Ville, la dernière ayant été réalisée en 1997,

vu sa délibération du 15 décembre 2011 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département du Val-de-Marne et l'OPH d'Ivry en vue de la réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Commune,

considérant que la première étape dite « réflexion préalable » de cette étude diagnostic a été réalisée,

considérant qu'il convient de procéder à la seconde étape dite « étude diagnostic » en vue notamment d'établir un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la Commune,

considérant que, dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : SOLLICITE dans le cadre de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Département du Val-de-Marne et l'OPH d'Ivry en vue de la réalisation d'une étude de diagnostic des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Commune et en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes susvisé, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à son obtention.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JUIN 2013